

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 478

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 6

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« employeurs »

les mots :

« agents de l'assurance maladie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne revient pas aux employeurs de contrôler le respect de l'obligation prévue par cette loi. Par défaut, cet amendement substitue ce rôle de contrôle aux agents de l'assurance maladie.